



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FEVRIER 2024

Délibération

INFRASTRUCTURES/ER

**2024 – 33 CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AU
RENFORCEMENT DE RESEAU D'EAU POTABLE DU SECTEUR DE BELLIVET / LA
GABILLONNERIE POUR ASSURER LA DEFENSE INCENDIE**

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaients présents : 23

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, BUFFET Martine, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 7

BARON Thierry à BERDAÏ Ammar, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, CHANTOURY Laurent à PARISI Evelyne, DEREN Dominique à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absents excusés : 5

ARNAUD Dominique, CHABOREL Sabrina, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, EHLINGER François

Secrétaire de séance : TORCHUT Véronique

Date de la convocation : 01/02/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L 2225-3,

Considérant les préconisations issues du schéma d'orientation communal de défense extérieure contre l'incendie,

Considérant le chantier de renouvellement du réseau d'eau potable initié par Eau 17 sur le secteur de Bellivet / La Gabillonerie à Saintes,

Considérant que ces travaux s'inscrivent sur un périmètre mal desservi en défense incendie, et que cette compétence relève des prérogatives de la Ville de Saintes



Considérant qu'il convient de renforcer le réseau d'eau potable pour satisfaire aux besoins en défense incendie,

Considérant qu'à ce titre, l'article L. 2225-3 du CGCT prévoit que le surcoût engendré par le seul besoin de défense incendie soit pris en charge par la collectivité compétente,

Considérant qu'il convient de définir par voie de convention les conditions administratives, techniques et financières qui encadreront les travaux de renforcement de la canalisation d'eau potable sur le secteur de Bellivet / La Gabillonerie,

Considérant que les crédits seront inscrits sur le budget 2024 de l'AP 21 INFDEFI, chapitre 23, nature 2315, fonction 12,

Après consultation de la commission « Action et développement durable » du jeudi 25 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des termes du projet de convention ci-annexé.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou son représentant de signer tous documents relatifs à cette convention de partenariat financière avec Eau 17.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 29

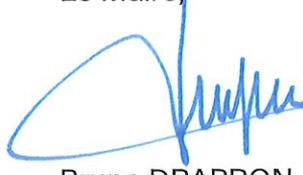
Contre l'adoption : 0

Abstention : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Véronique TORCHUT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8 février 2024 – 33 Convention de participation
financière secteur de Bellivet / La Gabillonerie pour
la défense incendie



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

RENFORCEMENT DU RESEAU EAU POTABLE DU SECTEUR DE BELLIVET / LA GABILLONNERIE POUR ASSURER LA DEFENSE INCENDIE DU QUARTIER

ENTRE

Eau17, dont le siège est 131 Cours Genêt – CS 50517 – 17119 SAINTES CEDEX, représenté par son **Président Christophe SUEUR**, dûment accrédité par délibération du 24 novembre 2023,

ET

La ville de **SAINTES**, dont le siège est Square André Maudet – 17100 SAINTES, représenté par **Bruno DRAPRON**, Maire de Saintes, dûment accrédité par délibération du 1^{er} avril 2021

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Syndicat EAU 17 exerce la compétence Eau Potable sur la ville de Saintes depuis le 1^{er} janvier 2020 et a projeté de renouveler dans le cadre de ses missions son réseau d'Eau potable sur le secteur des Villages de Bellivet et la Gabillonerie.

La Ville de Saintes exerce la compétence de Défense Extérieure contre l'Incendie (DECI) sur son territoire et a identifié un manque de défense incendie sur le secteur, plus particulièrement sur le village de la Gabillonerie

L'analyse des éléments techniques du chantier prévus par le Syndicat Eau 17 a mis en évidence que le simple renouvellement de la canalisation existante, comme prévu, ne permettrait pas d'assurer une défense incendie satisfaisante d'un point de vue réglementaire.

A ce titre, il a été demandé à Eau 17 d'étudier les modalités techniques d'amélioration de la défense incendie du secteur via les infrastructures d'eau potable, conformément aux prescriptions du schéma directeur de défense incendie Saintais.

La réglementation (Article L 2225-3 du CGCT) prévoit que dans ce type de situation, les frais supplémentaires liés à la défense incendie restent à la charge de la structure qui porte la compétence de défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La présente convention fixe donc les modalités administratives, techniques et financières de ces travaux qui permettront à la Ville de Saintes, au travers d'un chantier de renouvellement d'eau potable porté par Eau 17, d'améliorer sa défense incendie.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de définir les conditions administratives, techniques et financières des travaux de renforcement de la canalisation d'eau potable sur le secteur de la Gabillonerie.

Article 2 : Consistance des travaux

Les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable projetés sont réalisés sous Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre Eau17.

Initialement, le chantier consistait à poser 570 ml de Ø 102/125 mm en PEHD sur la RD n°236 du village de la Gabillonerie jusqu'au village de Bellivet et 340 ml Ø 63.8/75 mm en PVC dans le village de Bellivet ; (cf. Plan en annexe 1 -1)

Pour assurer une bonne défense incendie sur le village de la Gabillonerie, il s'avère nécessaire de prévoir un renforcement du tronçon en 93.8/110 mm minimum dans le village de Bellivet, ainsi qu'une connexion au réseau de distribution de la commune voisine d'Ecurat qui contribuera à la DECI.

Pour des raisons techniques spécifiques au secteur concerné et à la nature des eaux potables distribuées sur chacune des deux communes de Saintes et Ecurat, un stabilisateur de pression doit être installé au point de connexion entre les réseaux pour garantir la distribution d'une eau décarbonatée aux abonnés Saintais. Cet équipement aura de plus pour fonction d'éviter, en cas d'utilisation des poteaux d'incendie sur Saintes, des dépressions importantes sur le réseau voisin sollicité.

Au titre de sa politique patrimoniale, Eau17 souhaite recourir au même matériau PEHD pour la pose des canalisations sur l'ensemble de ce secteur, sans incidence sur la participation financière de la Ville de Saintes : in fine, les travaux consisteront en la pose d'une conduite d'eau potable en Ø 102/125 PEHD sur la totalité du tronçon, soit 910 mètres linéaires. Les branchements et raccordements associés seront repris à cette occasion.

Le stabilisateur de pression, installé dans une chambre de vannes, sera à la charge de la ville de Saintes. (cf. Plan en annexe 1 -2)

Les travaux de pose du poteau d'incendie seront réalisés dans un second temps et pris en charge directement par la ville de Saintes.

Article 3 : Servitudes et maîtrise foncière

Les travaux de renouvellement et ceux de renforcement de la canalisation d'eau potable posée par Eau17 ne sont pas de nature à remettre en question les règles d'usage en matière de servitude ou de maîtrise foncière.

Article 4 : Participation financière

La Ville de Saintes s'engage à régler à Eau17 la somme de 9 350 € HT au titre de sa participation au titre de la DECI correspondant :

- au renforcement du réseau d'eau potable sur 340 ml en Ø 93.8/110 mm entre les villages de Bellivet et celui de la Gabillonerie à la place du Ø 63.8/75 mm prévu initialement ;

- à l'installation d'un stabilisateur de pression à la connexion entre les réseaux de Saintes et d'Ecurat.

Le détail de cette somme est précisé en Annexe 2.

Ce règlement interviendra selon les modalités définies à l'article 7 de la présente convention.

Article 5 : Propriété et entretien des ouvrages

Eau 17 deviendra propriétaire des ouvrages public d'eau potable créés hormis le stabilisateur de pression qui sera propriété de la Ville de Saintes.

La Ville de Saintes deviendra propriétaire des ouvrages de défense incendie réalisés (y compris les poteaux incendie qui ne sont pas compris dans les travaux objet de la présente convention).

Toutefois, il appartiendra également à la Ville de Saintes de faire vérifier autant que de besoin le bon fonctionnement du stabilisateur de pression pour les besoins de la DECI.

Article 6 : Contrôles – Réception

La qualité d'exécution des travaux réalisés sera contrôlée dans le cadre du marché par Eau17.

Le contrôle de fonctionnement des poteaux incendie et du stabilisateur sera piloté par la Ville de Saintes.

Article 7 : Règlements

La participation financière due par la ville de Saintes sera réglée à Eau17 à l'issue de la réception des travaux concernés et de la levée des réserves éventuelles.

Un titre de recette sera émis à cette occasion.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature des parties, et s'achèvera à la date de règlement du solde de la participation financière due par la Ville de Saintes.

Article 9 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

A Saintes, le

Le Président d'EAU 17,
Christophe SUEUR

A Saintes, le

Le Maire de Saintes
Bruno DRAPRON

Annexe :



Bâtiments et Travaux
133 Cours Gambetta - CS 50917
17119 SAINTES CEDEX
Téléphone : 05 47 45 25 27 Fax : 05 47 45 25 28
Mail : eau@eau17.fr

SAINTES

**Renouvellement du réseau AEP
en tranchée remise avec ENEDIS
EXECUTION**

Plan d'exécution des travaux

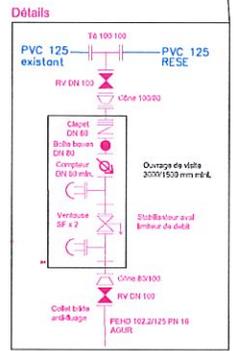
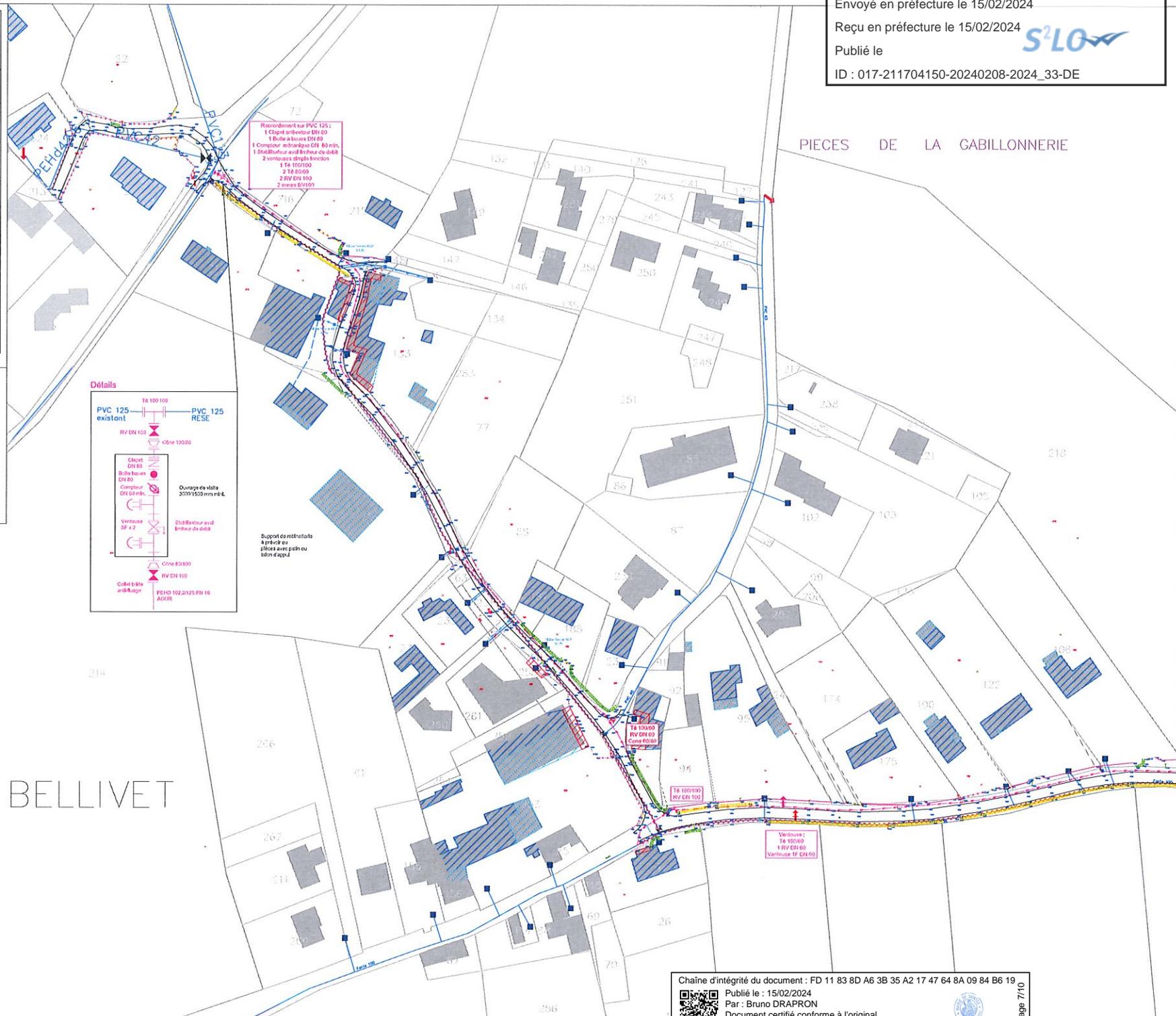
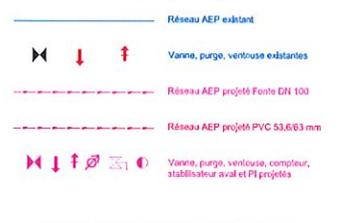
N° d'Affaire :

"BELLIVET"

Echelle :

1/500

Date	Indice de Révision	Formal papier	Service Auteur	Observation
04/04/2023	A	A0	PERISSOT	Planche 12



Raccordement sur PVC 125:
1 Clapet anti-retour DN 80
1 Balle bascule DN 80
1 Compteur robinetterie DN 80 min.
1 Stabilisateur aval bimétre de débit
2 ventouses 200x150 mm en tôle
1 Te 100/100
2 Te 80/80
2 RV DN 100
2 ombres 80/100

Te 100/80
RV DN 60
Compteur

Ventouse:
Te 100/00
1 RV DN 60
Ventouse 1F DN 60

Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 017-211704150-20240208-2024_33-DE



PIECES DE LA CABILLONNERIE

BELLIVET



Pôle Etudes et Travaux
131 Cours Garret - CS 52057
13119 SAINTES CEDEX
TÉL : 04 91 25 25 27 Fax : 04 91 25 25 28
eau@eau17.fr

SAINTES

**Renouvellement du réseau AEP
en tranchée remise avec ENEDIS**

EXECUTION

Plan d'exécution des travaux

N° d'Affaire :

LA GABILLONNERIE

Echelle :

1:500

Date	Indice de Révision	Formet dessin	Service Auteurs	Observation
08/04/2024	A	AL	PERRELLI	Plan de 22

- Réseau AEP existant
- Vanne, purge, ventouse existantes
- Réseau AEP projeté Forêt DN 100
- Réseau AEP projeté PVC 53,603 mm
- Vanne, purge, ventouse, compteur, stabilisateur aval et PI projetés



Envoyé en préfecture le 15/02/2024
Reçu en préfecture le 15/02/2024
Publié le
ID : 017-211704150-20240208-2024_33-DE



ANNEXE 1 – CALCUL DE LA PARTICIPATION FINANCIERE

Ville de SAINTES - Renforcement du réseau AEP - secteur la Gabillonerie -

Note de calcul relative à la participation financière due par la Ville de Saintes au titre de sa participation au renforcement du réseau d'eau potable nécessaire à l'amélioration de la défense incendie

1) Pose d'un organe de stabilisation de pression dans une chambre de comptage

Stabilisateur de pression en cas de demande forte liée à la DECI 8670 € HT

Extrait du bordereau de prix

4.6.1	mécanique et d'une vanne de régulation aval de débit 3.Fourniture et pose, d'une vanne de régulation de débit à action aval monté sur conduite neuve, y compris toutes sujétions de pose selon les prescriptions du fabricant retenu. Réglage effectué par l'exploitant. DN 100 PN 16 minimum 4.Fourniture et mise en oeuvre d'un bypass du régulateur de pression constitué de 2 prises en charge sur conduites neuve en amont et en aval, équipé	U.	1,00	0 670,00 €	0 670,00 €
-------	--	----	------	------------	------------

2) Canalisations

340 ml en Ø 93,8/110
chemin de bellivet dédié au renforcement DECI qui aurait été posé en Ø 63,8/75 mm initialement

PVC 63,8/75 : 14 €/ml 4760 € HT

PVC 93,8/110 : 16 €/ml Delta (Ø 75 -> Ø 110): 2 € / ml 5440 € HT

Différence 680 € HT

Extrait du bordereau de prix

3.1	SECTION 1 - CONDUITES PRINCIPALES				
3.1.1	Sous-section 1- conduite en polychlorure de vinyle rigide				
	Fourniture, pose en tranchée ouverte et épreuves de conduites en polychlorure de vinyle rigide à assemblage par bague d'éclanchéité de PN supérieur ou égal à 16 bars				
	1- Ø53,6/63 mm Le mètre linéaire : douze euros	ml			12,00
	2- Ø63,8/75 mm Le mètre linéaire : quatorze euros	ml			14,00
	3- Ø76,6/90 mm Le mètre linéaire : quinze euros	ml			15,00
	4- Ø93,8/110 mm Le mètre linéaire : seize euros	ml			16,00
3.1.2	Sous-section 2 - conduite en polyéthylène haute densité				
	Fourniture, pose en tranchée ouverte et épreuves de conduites en PEHD à assemblage par polyfusion, usage de manchons ou soudure au microl de PN supérieur ou égal à 16 bars.				
	1- Ø38,6/50 mm PE 100 Le mètre linéaire : neuf euros	ml			9,00

Total montant dû Ville de Saintes au titre de la DECI 9350 € HT
(hors pose PI 80) – Plus value canalisation + Stabilisateur

ANNEXE 2 PLAN STAB

ANNEXE 2

Ville de SAINTES - Renforcement du réseau AEP - secteur la Gabillonerie -

Schéma de principe et position du stabilisateur de pression

